

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2012/2222(INI)	Procédure terminée
Préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays et territoires d'outre-mer pour la période 2014-2020 (onzième Fonds européen de développement)		
Sujet 6.30.03 Fonds européen de développement (FED) 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement	S&D TIROLIEN Patrice	16/02/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE PONGA Maurice	
		ALDE MICHEL Louis	
		Verts/ALE STAES Bart	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PPE GABRIEL Mariya	03/09/2012
	BUDG Budgets	PPE KOZŁOWSKI Jan	12/07/2012
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Coopération internationale et développement	PIEBALGS Andris	

Événements clés			
07/12/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0837	Résumé
13/09/2012	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2013	Vote en commission		
26/02/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0049/2013	
11/03/2013	Débat en plénière		
12/03/2013	Résultat du vote au parlement		
12/03/2013	Décision du Parlement	T7-0076/2013	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2222(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/7/10555

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2011)0837	07/12/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.947	19/12/2012	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE500.510	24/01/2013	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE500.585	25/01/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE504.105	30/01/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0049/2013	27/02/2013	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0076/2013	12/03/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2013)442	29/07/2013	EC	

Préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays et territoires d'outre-mer pour la période 2014-2020 (onzième Fonds européen de développement)

OBJECTIF : présenter les contours du futur accord interne portant sur le 11^{ème} FED pour la période du prochain cadre financier (2014-2020).

CONTEXTE : la présente communication et son annexe sont consacrées au 11^{ème} Fonds européen de développement (FED) et à son financement pour la période couvrant le prochain cadre financier 2014-2020. L'hypothèse retenue est celle d'une adhésion de la Croatie à l'UE contribuant dès lors au 11^e FED.

Rappel : l'Union européenne entretient des relations privilégiées avec le groupe des pays en développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-UE. Au total, 25 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ayant des liens constitutionnels avec des États membres sont associés à l'UE par un régime fondé sur les dispositions de la partie IV du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et sur les règles et procédures prévues par la décision d'association outre-mer du 27.11.2001.

Le FED est le principal instrument pour l'octroi d'une aide de l'UE à la coopération au développement dans le cadre de l'accord de Cotonou avec les États ACP et pour le financement de la coopération entre l'UE et les PTOM. Il est financé en dehors du budget de l'UE par les États membres de l'UE sur la base de clés de contribution spécifiques. Chaque FED est conclu pour une période de plusieurs années. [L'accord interne relatif au 10^{ème} FED](#), qui fixe les ressources du 10^{ème} FED et leur part en grandes sous-catégories, couvre la période 2008-2013 et prévoit des dispositions de mise en œuvre et de suivi financier.

Dans sa communication intitulée «[Un budget pour la stratégie Europe 2020](#)», la Commission a souligné le fait que le moment n'était pas propice pour proposer une budgétisation du FED. L'intégration de la coopération au développement entre l'UE et les États ACP dans le budget de l'UE est prévue pour 2020, à la fin du cadre financier pluriannuel 2014-2020, ce qui coïncide avec l'année d'expiration de l'accord de Cotonou.

C'est dans ce contexte général que s'inscrit la présente communication qui décrit les principaux éléments susceptibles de figurer dans l'accord interne relatif au 11^{ème} FED pour la prochaine période de programmation financière.

CONTENU : la communication présente le cadre juridique et stratégique du futur FED. La teneur de l'accord interne définitif sera décidée par les représentants des gouvernements des États membres de l'UE et son adoption sera suivie de l'adoption, par le Conseil, d'un règlement d'application et d'un règlement financier pour le 11^{ème} FED.

Cadre stratégique de la coopération au développement de l'UE : le contexte juridique et stratégique de la coopération au développement de

IUE est défini par le traité de Lisbonne et comprend une série de priorités et des stratégies sectorielles ou transsectorielles, comme par exemple, la lutte contre le changement climatique.

Globalement l'objectif est toujours celui de réduire et éradiquer la pauvreté dans les pays en développement.

-En ce qui concerne la coopération avec les États ACP, le cadre juridique et stratégique européen est complété par l'accord de Cotonou, conclu entre les membres du groupe des États ACP, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part. Conclu pour une période de 20 ans (de mars 2000 à février 2020), il est entré en vigueur en avril 2003. Il vise à bâtir un partenariat global, reposant sur 3 piliers complémentaires: i) la coopération au développement, ii) la coopération économique et commerciale, iii) la dimension politique. L'accord de Cotonou comporte une clause de révision prévoyant que l'accord est adapté tous les 5 ans. La 2^{ème} révision de ce genre a été adoptée en juin 2010 par le Conseil des ministres ACP-UE et est appliquée à titre provisoire depuis novembre 2010.

-En ce qui concerne l'association PTOM/UE, le cadre juridique est plus complexe : i) des dispositions de la partie IV du TFUE et ii) des modalités et procédures fixées par plusieurs décisions du Conseil, dont la plus récente ([décision 2001/822/CE du Conseil](#)) expire le 31 décembre 2013. La Commission prépare actuellement une proposition de nouvelle décision du Conseil qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et qui constituera le cadre politico-juridique pour la mise en œuvre du 11^{ème} FED au regard des PTOM.

Principaux changements par rapport à l'accord interne du 10^{ème} FED : aucun changement majeur n'est proposé par rapport à la structure du 10^{ème} FED.

Toutefois, des modifications sont proposées qui peuvent se résumer comme suit:

- contributions des États membres : il est proposé d'aligner davantage les clés de contribution des États membres dans le cadre du FED sur les clés utilisées pour le budget de l'UE lui-même ;
- enveloppes financières : les volumes globaux proposés à l'article 1^{er}, par. 2, point a), pour le 11^{ème} FED concernant la coopération avec les pays ACP et les PTOM sont exprimées en prix courants pour rendre plus précisément compte de l'inflation :
 - § pour les dépenses d'appui, les financements prévus représentent 5% des crédits FED à gérer par la Commission afin de mieux prendre en considération les dépenses d'appui effectivement réalisées pour la programmation et la mise en œuvre du FED, dont les coûts liés à la déconcentration de la mise en œuvre de l'aide et au renforcement du suivi ;
 - § en ce qui concerne la coopération intra-ACP et interrégionale, l'article 2, point b), propose de maintenir la même part des ressources ACP que dans le 10^{ème} FED. Cette enveloppe servira en partie à financer le nouveau dispositif d'absorption des chocs prévu par la deuxième révision de l'accord de Cotonou ;
 - § en ce qui concerne la consultation de la Banque européenne d'investissement (BEI), il semble inutile de reconduire la facilité d'investissement, compte tenu de l'existence de fonds suffisants provenant de remboursements des dotations des 9^{ème} et 10^{ème} FED, en raison du caractère «renouvelable» de cette facilité. Toutefois, cette disposition ne concerne pas les aides non remboursables destinées à financer les bonifications d'intérêts et l'assistance technique relative au projet, pour laquelle une dotation accrue (par rapport au 10^{ème} FED) est proposée afin de pallier l'insuffisance du niveau de financement au titre du 10^{ème} FED, d'augmenter la portée des activités en cours et de permettre le recours à d'autres types de mécanismes mixtes ;
- enveloppes B régionales et dispositif d'absorption des chocs : la 2^{ème} révision de l'accord de Cotonou prévoit la création d'enveloppes B régionales afin de couvrir les besoins imprévus ayant une dimension régionale. Elle prévoit également la création de dispositifs d'absorption des chocs visant à remplacer les systèmes Flex et d'autres dispositifs ponctuels d'absorption des chocs. Ces nouveaux dispositifs devraient s'appuyer sur l'expérience de V Flex et de la facilité alimentaire et se concentrer sur les chocs externes à dimension internationale. L'article 2, point c), propose en conséquence d'inclure ces changements dans l'accord interne pour le 11^{ème} FED ;
- Comité du FED : un nouveau système de pondération des voix au sein du comité du 11^{ème} FED, fondée sur les clés de contribution proposées, est également incluse.

Montant de l'enveloppe globale du 11^{ème} FED : l'enveloppe proposée serait de 34.275.600.000 EUR (en prix courants), financé par les États membres. Cette somme serait mise à la disposition des partenaires en développement à compter de l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel.

Sur cette somme:

- 32.218.400.000 EUR seraient alloués aux ACP, ce montant étant lui-même réparti entre : i) des programmes indicatifs nationaux ; ii) des programmes indicatifs régionaux ; iii) la coopération intra-régionale ; iv) les dépenses imprévues de types chocs «externes» ; v) la faciliter d'investissement BEI ;
- 343.400.000 EUR sont alloués aux PTOM;
- 1.713.800.000 EUR sont alloués à la Commission pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre du FED.

Dispositions particulières de transfert des fonds émanant d'autres FED : des dispositions sont prévues pour fixer le mécanisme permettant de transférer les fonds restant du 10^{ème} FED au futur 11^{ème} FED. En tout état de cause, les reliquats du 10^{ème} FED ou des FED précédents ne seront plus engagés au-delà du 31 décembre 2013 ou de la date d'entrée en vigueur du cadre financier 2014-2020 si cette date est ultérieure, et sauf exception. De même, les fonds désengagés de projets au titre du 10^{ème} FED ou des FED précédents après le 31 décembre 2013 ne seront plus engagés, à moins que le Conseil statuant à l'unanimité, sur proposition de la Commission, n'en décide autrement.

Dispositions spécifiques BEI : des dispositions spécifiques sont prévues pour définir le cadre de l'action de la BEI, outre celui déjà prévu dans le cadre de la facilité BEI. Il est ainsi prévu qu'une somme de 2.600.000.000 EUR sera dégagée par la BEI sur ses fonds propres pour financer des prêts aux pays bénéficiaires pour le financement de projets d'investissement.

Dispositions de mise en œuvre : enfin, le cadre proposé prévoit une série de dispositions techniques destinées à fixer le cadre de mise en œuvre du FED et la charge incombant à la Commission européenne dans ce contexte (ex. : exécution financière, présentation des comptes, audits et procédure de décharge). Une clause de révision est également prévue.

Pour rappel, pour entrer en vigueur, l'accord interne proposé devra être approuvé et ratifié par chaque État membre conformément à ses règles constitutionnelles internes.

Préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays et territoires d'outre-mer pour la période 2014-2020 (onzième Fonds européen de développement)

La commission du développement a adopté le rapport d'initiative de Patrice TIROLIEN (S&D, FR) sur la préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) pour la période 2014-2020 (11e Fonds européen de développement - FED).

Les députés rappellent la nécessité de doter le 11e FED d'une enveloppe suffisante, afin que l'Union respecte les engagements fixés au niveau international en matière de développement de consacrer 0,7% de son PIB à l'aide au développement. Ils insistent tout particulièrement sur la nécessité d'allouer au moins 90% des fonds du 11e FED aux États ACP qui remplissent les critères de l'aide publique au développement (APD) tels qu'établis par le Comité d'aide au développement de l'OCDE. Pour atteindre cet objectif, ils estiment qu'il faut redoubler d'efforts pour les OMD les moins avancés, et allouer notamment une quote-part de 20% du 11e FED à la fourniture de services sociaux de base, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation de base. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être accordée au renforcement de l'accès aux soins en matière de santé maternelle, reproductive et infantile, en mettant l'accent sur les populations les plus pauvres et sur la lutte contre le VIH/SIDA. La priorité doit également aller aux catégories de personnes les plus vulnérables de la société, dont les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Promotion du développement économique et social des PTOM : les députés se réjouissent que la proposition de décision d'association outre-mer (DAO) reconnaisse le besoin de mettre en place un nouveau partenariat durable avec les PTOM, axé sur quatre nouveaux objectifs :

1. l'accroissement de la compétitivité des PTOM,
2. le renforcement de leur capacité d'adaptation,
3. la réduction de leur vulnérabilité,
4. la promotion de leur coopération avec d'autres partenaires.

Ils déplorent toutefois l'absence d'un instrument financier spécifique aux PTOM qui serait intégré au budget de l'Union afin de permettre un contrôle démocratique et transparent des fonds ainsi alloués.

Budgétisation et enveloppe financière : une fois encore, les députés réclament la budgétisation du FED dès la prochaine période de programmation ou, à défaut, à partir de 2021, avec le transfert intégral à la rubrique 4 du CFP («L'Europe dans le monde»).

Parallèlement, ils soutiennent la proposition de la Commission d'allouer un montant global de 30,319 milliards EUR (prix 2011) au 11e FED, et souhaitent que les montants retenus pour les autres instruments de coopération, y compris l'instrument de coopération au développement (ICD), permettent de maintenir l'aide publique au développement de l'Union à son niveau actuel, voire de l'augmenter si possible.

Les députés mettent également en avant quelques grandes priorités de financement :

- un fort investissement dans la réduction des risques de catastrophes ;
- le maintien du programme intra-ACP à hauteur de l'enveloppe du 10e FED ;
- la prise en compte du dispositif d'absorption des chocs externes à dimension internationale (crise financière, alimentaire ou humanitaire notamment) pouvant frapper les ACP ;
- 5% au moins des ressources du FED aux dépenses d'appui de la Commission.

Les députés déplorent par ailleurs l'accord conclu par les États membres le 8 février 2013, qui prévoit une réduction de 11% de l'enveloppe pour le 11e FED proposée en juillet 2012 par la Commission. Ils estiment qu'en procédant à de telles coupes budgétaires, l'Union et ses États membres porteront une grande part de responsabilité si l'objectif de réduire de moitié la pauvreté dans le monde n'est pas atteint en 2015. Ils insistent pour que, quels que soient les clés de répartition et les montants finaux retenus pour le 11e FED, la proportion réservée aux PTOM dans la répartition de l'enveloppe globale du FED soit identique à celle proposée par la Commission.

Réforme de la politique européenne de développement et 11e FED : rappelant leur point de vue selon lequel l'accord de Cotonou devait rester le principal cadre de référence pour le 11e FED, les députés indiquent que la mise en œuvre concrète du principe de différenciation dans l'accès aux fonds du 11e FED ne peut être positive que si ce principe est pondéré par un indice de vulnérabilité, venant compléter le critère du PIB et prenant en compte également la situation des petits États insulaires en développement. Ils insistent toutefois sur l'importance de maintenir toutes les enveloppes nationales au titre du 11e FED, étant donné que l'aide européenne au développement peut encore avoir un impact décisif dans certains pays ACP à revenus moyens et moyens supérieurs. La différenciation doit également prendre en compte la situation particulière des États fragiles. À cet égard, les députés demandent que la zone du Sahel et la corne de l'Afrique bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la programmation du 11e FED.

Développement et secteur privé : les députés insistent encore sur l'impact du secteur privé en matière de développement. Ils reconnaissent que les nouvelles modalités de financement, comme la combinaison de subventions et de prêts, comportent des avantages certains dans un contexte de rareté des ressources publiques. Ils se félicitent dès lors de la récente mise en place du Result Measurement Framework (REM), qui permet à la BEI de mesurer l'impact sur le développement de toutes ses opérations effectuées en dehors de l'Union. Ils reconnaissent également l'importance de soutenir le secteur privé, notamment les microentreprises et les PME dans les pays ACP, pour favoriser la création de richesses et la mise en place d'environnements favorables aux entreprises. Les députés insistent en outre sur l'impact de la société civile en matière de définition des projets.

D'autres initiatives sont saluées et promues comme l'initiative "Énergie durable pour tous" développée par les Nations unies, qui bénéficie d'un fort soutien de l'Union, à hauteur de 500 millions EUR sous le 10e FED (en demandant que le 11e FED poursuive ces actions) ou la déclaration de Maputo qui n'est pas encore clairement mise en œuvre et dans le cadre de laquelle les pays ACP se sont engagés à consacrer au moins 10% de leurs budgets nationaux à l'agriculture et au développement rural.

Contrôle démocratique : les députés rappellent l'importance de respecter le principe de l'appropriation démocratique, tel que défini par le

programme pour l'efficacité de l'aide et invitent les États ACP à associer plus activement leurs parlements nationaux, pour que le versement des fonds prévus dans les documents de stratégie par pays soit soumis au contrôle parlementaire a posteriori. Ils soulignent que la transparence et la responsabilité sont essentielles pour l'affectation des crédits du FED et le suivi des projets financés, y compris les aides directes aux budgets nationaux.

Sur la question de l'appui budgétaire, les députés rappellent que ce mécanisme présente de très nombreux avantages, comme la responsabilisation, une évaluation plus précise des résultats, une plus grande cohérence des politiques menées, une meilleure prévisibilité et une utilisation maximale des moyens directement au profit des populations. Ce dernier doit notamment permettre d'accroître la bonne gestion des finances publiques des bénéficiaires. C'est pourquoi, les députés appellent à ce que cet outil conserve une place importante dans le 11e FED, tout en renforçant le dialogue sur les droits de l'homme mené entre la Commission et les États ACP.

Efficacité du développement : les députés réaffirment les mérites de la programmation conjointe de l'aide entre l'Union et ses États membres, qui permet d'accroître la visibilité, l'impact et l'efficacité de la politique européenne de développement, tout en évitant les doublons et les gaspillages. Les députés demandent toutefois que l'on clarifie les règles contenues dans le cadre commun pour la programmation pluriannuelle et que l'on rende le processus plus transparent.

Ils demandent enfin à la Commission de contribuer à :

- faire respecter les normes sociales et environnementales comme condition pour l'obtention de marchés publics financés par le 11e FED dans les pays ACP ;
- la mise en place de dispositifs efficaces et équitables de collecte d'impôt afin d'améliorer la perception des recettes fiscales et de prévenir l'utilisation des paradis fiscaux;
- la prise en compte de la situation des femmes qui sont déterminantes pour la sécurité alimentaire, en particulier en Afrique, et pour le règlement des conflits.

Préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays et territoires d'outre-mer pour la période 2014-2020 (onzième Fonds européen de développement)

Le Parlement européen a adopté par 547 voix pour, 61 voix contre et 26 abstentions, une résolution sur la préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) pour la période 2014-2020 (11e Fonds européen de développement - FED).

Le Parlement rappelle la nécessité de doter le 11e FED d'une enveloppe suffisante, afin que l'Union respecte les engagements fixés au niveau international en matière de développement de consacrer 0,7% de son PIB à l'aide au développement. Il insiste tout particulièrement sur la nécessité d'allouer au moins 90% des fonds du 11e FED aux États ACP qui remplissent les critères de l'aide publique au développement (APD) tels qu'établis par le Comité d'aide au développement de l'OCDE. Pour atteindre cet objectif, il estime qu'il faut redoubler d'efforts pour les OMD les moins avancés, et allouer notamment une quote-part de 20% du 11e FED à la fourniture de services sociaux de base, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation de base. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être accordée au renforcement de l'accès aux soins en matière de santé maternelle, reproductive et infantile, en mettant l'accent sur les populations les plus pauvres et sur la lutte contre le VIH/SIDA. La priorité doit également aller aux catégories de personnes les plus vulnérables de la société, dont les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Promotion du développement économique et social des PTOM : le Parlement se réjouit que la proposition de décision d'association outre-mer (DAO) reconnaisse le besoin de mettre en place un nouveau partenariat durable avec les PTOM, axé sur quatre nouveaux objectifs :

1. l'accroissement de la compétitivité des PTOM,
2. le renforcement de leur capacité d'adaptation,
3. la réduction de leur vulnérabilité,
4. la promotion de leur coopération avec d'autres partenaires.

Il déplore toutefois l'absence d'un instrument financier spécifique aux PTOM qui serait intégré au budget de l'Union afin de permettre un contrôle démocratique et transparent des fonds ainsi alloués.

Budgétisation et enveloppe financière : une fois encore, le Parlement réclame la budgétisation du FED dès la prochaine période de programmation ou, à défaut, à partir de 2021, avec le transfert intégral à la rubrique 4 du CFP («L'Europe dans le monde»).

Parallèlement, il soutient la proposition de la Commission d'allouer un montant global de 30,319 milliards EUR (prix 2011) au 11e FED, et souhaite que les montants retenus pour les autres instruments de coopération, y compris l'instrument de coopération au développement (ICD), permettent de maintenir l'aide publique au développement de l'Union à son niveau actuel, voire de l'augmenter si possible.

Le Parlement met également en avant quelques grandes priorités de financement :

- un fort investissement dans la réduction des risques de catastrophes ;
- le maintien du programme intra-ACP à hauteur de l'enveloppe du 10e FED ;
- la prise en compte du dispositif d'absorption des chocs externes à dimension internationale (crise financière, alimentaire ou humanitaire notamment) pouvant frapper les ACP ;
- 5% au moins des ressources du FED aux dépenses d'appui de la Commission.

Réduction du budget du FED pour la période 2014-2020 : le Parlement déplore l'accord conclu par les États membres le 8 février 2013, qui prévoit une réduction de 11% de l'enveloppe pour le 11e FED proposée en juillet 2012 par la Commission et sans que le Parlement soit associé à cette décision. Il souligne la profonde contradiction qui existe entre les engagements répétés du Conseil d'atteindre d'ici 2015 les objectifs fixés en matière d'aide au développement, et les sérieuses réductions des budgets nationaux et de l'Union dévolus à la solidarité internationale. Il estime qu'en procédant à de telles coupes budgétaires, l'Union et ses États membres porteront une grande part de responsabilité si l'objectif de réduire de moitié la pauvreté dans le monde n'est pas atteint en 2015. Il insiste pour que, quels que soient les clés de répartition et les montants finaux retenus pour le 11e FED, la proportion réservée aux PTOM dans la répartition de l'enveloppe globale

du FED soit identique à celle proposée par la Commission. D'une manière générale, il estime que les propositions financières pour la période 2014-2020, actuellement discutées au Conseil, sont préoccupantes pour l'avenir de la politique européenne de développement mais également pour l'association qui lie les PTOM à l'Union européenne.

Le Parlement souligne notamment l'importance d'avoir un budget de l'Union à la hauteur des défis à relever, spécialement en temps de crise, car il permet des financements qui ne pourraient être assumés sur le plan national, notamment en matière de financement du développement. C'est pourquoi, le Parlement appelle à la création de ressources propres, telles qu'une taxe sur les transactions financières pour que le budget de l'Union ne soit plus l'objet de la seule question du niveau des crédits de paiement.

Réforme de la politique européenne de développement et 11e FED : rappelant son point de vue selon lequel l'accord de Cotonou devait rester le principal cadre de référence pour le 11e FED, le Parlement estime que la mise en œuvre concrète du principe de différenciation dans l'accès aux fonds du 11e FED ne peut être positive que si ce principe est pondéré par un indice de vulnérabilité, qui complète le critère du PIB, qui compile un indice national de mesure de la pauvreté et de l'inégalité, et qui prend en compte la situation particulière des petits États insulaires en développement. Pour le Parlement, seul le maintien d'un dialogue politique étroit conditionnera l'acceptation de ce principe par les ACP. Dans le cadre de ce dialogue politique, l'application du principe de différenciation peut se révéler indispensable pour faire progresser les pays ACP à revenus moyens et moyens supérieurs, vers l'établissement d'un "État-providence" et l'élaboration de politiques nationales de redistribution des richesses et doit également prendre en compte la situation particulière des États fragiles. À cet égard, le Parlement demande que la zone du Sahel et la Corne de l'Afrique bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la programmation du 11e FED.

Développement et secteur privé : le Parlement insiste encore sur l'impact du secteur privé en matière de développement. Il reconnaît que les nouvelles modalités de financement, comme la combinaison de subventions et de prêts, comportent des avantages certains dans un contexte de raréfaction des ressources publiques. Il se félicite dès lors de la récente mise en place du Result Measurement Framework (REM), qui permet à la BEI de mesurer l'impact sur le développement de toutes ses opérations effectuées en dehors de l'Union. Il reconnaît également l'importance de soutenir le secteur privé, notamment les microentreprises et les PME dans les pays ACP, pour favoriser la création de richesses et la mise en place d'environnements favorables aux entreprises. Le Parlement insiste en outre sur l'impact de la société civile en matière de définition des projets.

D'autres initiatives sont saluées et promues comme l'initiative "Énergie durable pour tous" développée par les Nations unies, qui bénéficie d'un fort soutien de l'Union, à hauteur de 500 millions EUR sous le 10e FED (en demandant que le 11e FED poursuive ces actions) ou la déclaration de Maputo qui n'est pas encore clairement mise en œuvre et dans le cadre de laquelle les pays ACP se sont engagés à consacrer au moins 10% de leurs budgets nationaux à l'agriculture et au développement rural.

Contrôle démocratique : le Parlement rappelle l'importance de respecter le principe de l'appropriation démocratique, tel que défini par le programme pour l'efficacité de l'aide et invite les États ACP à associer plus activement leurs parlements nationaux, pour que le versement des fonds prévus dans les documents de stratégie par pays soit soumis au contrôle parlementaire a posteriori. Il souligne que la transparence et la responsabilité sont essentielles pour l'affectation des crédits du FED et le suivi des projets financés, y compris les aides directes aux budgets nationaux.

Sur la question de l'appui budgétaire, le Parlement rappelle que ce mécanisme présente de très nombreux avantages, comme la responsabilisation, une évaluation plus précise des résultats, une plus grande cohérence des politiques menées, une meilleure prévisibilité et une utilisation maximale des moyens directement au profit des populations. Ce dernier doit notamment permettre d'accroître la bonne gestion des finances publiques des bénéficiaires. C'est pourquoi, le Parlement appelle à ce que cet outil conserve une place importante dans le 11e FED, tout en renforçant le dialogue sur les droits de l'homme mené entre la Commission et les États ACP.

Efficacité du développement : le Parlement réaffirme les mérites de la programmation conjointe de l'aide entre l'Union et ses États membres, qui permet d'accroître la visibilité, l'impact et l'efficacité de la politique européenne de développement, tout en évitant les doublons et les gaspillages. Il demande toutefois que l'on clarifie les règles contenues dans le cadre commun pour la programmation pluriannuelle et que l'on rende le processus plus transparent.

Il demande enfin à la Commission de contribuer à :

- faire respecter les normes sociales et environnementales comme condition pour l'obtention de marchés publics financés par le 11e FED dans les pays ACP ;
- la mise en place de dispositifs efficaces et équitables de collecte d'impôt afin d'améliorer la perception des recettes fiscales et prévenir l'utilisation des paradis fiscaux ;
- la prise en compte de la situation des femmes qui sont déterminantes pour la sécurité alimentaire, en particulier en Afrique, et pour le règlement des conflits.